

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-35

Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin, à 09h30, le conseil
En exercice : **15** municipal de la commune, convoqué le **29 mai 2026**, s'est réuni
Présents : **12** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Votants : **14** sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

Présents :

Olivier BARTHELEMY, Bernard BOURSIER, Evelyne LAPASSET, Christian CAMINITA, Céline FABBRI, Daniel TILMANT, Jean-Philippe HALBERT, Jean-Christophe BRUNEL, Genevieve HADJ-SAID, Laëtitia BONNICI, Mathis FORTUNATO, Fabrice MULLER-LONG.

Absents excusés donnant pouvoir :

Véronique DUBOIS donne procuration à Evelyne LAPASSET, Yuna RAUX donne procuration à Christian CAMINITA, Alix PAOLILLO donne procuration à Fabrice MULLER-LONG

Absents :

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Seniors Horizon au titre de l'exercice 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune d'Ollières ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Seniors Horizon en date du 20 avril 2026

Considérant :

- que l'association Seniors Horizon dont le siège est à la Mairie d'Ollières, 28 place Frédéric Mistral à 83470 OLLIERES a pour objet de développer des actions en faveur des personnes âgées, notamment par des activités favorisant le lien social, la convivialité et la lutte contre l'isolement ;
- que ses actions contribuent au maintien du lien social sur le territoire communal et à l'amélioration du bien-être des seniors ;
- que ces activités présentent un intérêt public local justifiant le soutien financier de la commune ;
- que la subvention sollicitée est destinée au financement des charges de fonctionnement de l'association ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité

DÉCIDE :**Article 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 000 €** à l'association Seniors Horizon au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 2 :

Dit que cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la commune, chapitre 65, article 65748.

Article 3 :

Précise que le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits budgétaires disponibles et selon les modalités définies par la commune, en un versement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260608-D35-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 14
- Ne se prononce pas : 1 Bernard BOURSIER

Le conseil décide à la majorité

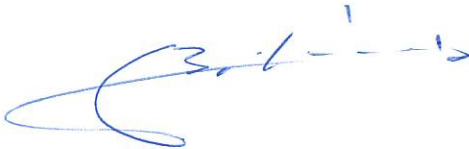
Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Monsieur le Maire,
Olivier BARTHELEMY**



**Le Secrétaire de Séance
Bernard BOURSIER**



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260608-D35-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026